

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
GÉNÉRALE – 24

Meilleures pratiques en matière de vidéoconférence

La comparution des avocats ou des témoins en cour par vidéoconférence est permise sur demande adressée au coordonnateur des rôles. L'approbation du juge-président peut être nécessaire.

Avis

Le coordonnateur des rôles sera informé de la demande et demandera l'approbation du juge-président, au besoin. Une fois la demande approuvée, les avocats fourniront au technologue de la Cour, par courriel, le nom et l'adresse de courriel de la personne ou des personnes qui comparaitront par vidéo. L'objet du courriel doit inclure l'intitulé de l'affaire et le numéro du dossier de la Cour. Les délais d'avis dépendent de l'endroit où se trouvent la personne ou les personnes qui souhaitent comparaître par vidéo et de leur nombre. Les délais d'avis sont les suivants :

TYPE DE DEMANDE	DÉLAI D'AVIS
Présence, par vidéo, de la victime comme observateur	5 jours ouvrables
Comparution par vidéo au Canada	15 jours ouvrables
Comparution par vidéo, plusieurs parties, au Canada	15 jours ouvrables
Comparution par vidéo à l'étranger	20 jours ouvrables
Comparution par vidéo, plusieurs parties, à l'étranger	25 jours ouvrables

Pas d'enregistrement ni de prise de photos

Aucun enregistrement ni aucune prise de photos ne sont permis durant les comparutions par vidéo. Les participants ne sont pas autorisés à faire des enregistrements audio ou vidéo ou des captures d'écran ou à prendre des photos de toute partie d'une audience virtuelle ou en personne. Certaines instances sont confidentielles et une interdiction de publication peut être en vigueur.

Confidentialité lors des conférences de gestion d'instance et des conférences préparatoires au procès

Les communications qui ont lieu entre les parties, leurs avocats et le juge lors d'une conférence de gestion d'instance ou d'une conférence préparatoire au procès sont confidentielles. Seuls les parties et leurs avocats doivent se présenter à la conférence et personne d'autre ne doit être présent, sauf autorisation contraire du juge chargé de la conférence. Les participants ne doivent pas communiquer ou partager le lien de la conférence ou les renseignements de connexion avec des personnes non autorisées.

Connexion et qualité

Afin de réduire les risques d'interruption de la connexion et de maximiser la qualité, les participants doivent suivre les procédures suivantes :

- Les participants doivent redémarrer leur ordinateur ou leur appareil avant de se connecter à la Cour.
- Les participants doivent s'assurer que leur appareil est chargé ou qu'il est connecté à une source d'alimentation.
- Il est préférable que les participants utilisent un appareil qui est connecté directement à un câble de réseau plutôt qu'au Wi-Fi. S'ils utilisent le Wi-Fi, les participants doivent être aussi proches que possible du point d'accès sans fil.
- Les participants doivent couper le son des notifications sur leur ordinateur ou appareil et laisser leur téléphone en mode silence.
- Les participants doivent réduire le nombre des autres appareils qui utilisent la connexion Internet pendant l'audience. Si un participant comparaît depuis son domicile, il est demandé aux autres membres du foyer de ne pas utiliser l'Internet pendant la comparution à distance.
- Les appareils tels que Google Home, Alexa, Echo, SIRI ou tout autre appareil doté d'une connexion Internet doivent être éteints pendant votre participation à l'audience.
- Aucune autre application ne doit être en cours d'exécution sur l'appareil électronique du participant lorsque ce dernier comparaît par vidéo.
- Si le participant utilise un ordinateur de bureau, il est prié d'utiliser un casque d'écoute. Si le participant utilise un ordinateur portable, il n'est pas tenu d'utiliser un casque d'écoute.

- Les participants qui utilisent leur téléphone doivent s'assurer qu'il est dans une position stable pour éviter que l'image ne soit floue.
- Les participants doivent se joindre à la comparution à distance au moins 15 minutes à l'avance.
- Si les participants doivent saisir un nom affiché ou un nom d'utilisateur, ce nom doit être leur prénom et nom de famille.
- Les participants doivent couper le son de leur appareil lorsqu'ils ne parlent pas.

Décorum

- Les participants doivent se comporter comme s'ils comparaissaient en personne dans une salle d'audience.
- Les participants doivent s'assurer qu'ils se trouvent dans un endroit silencieux et privé et que leur arrière-plan est aussi neutre que possible. Il n'est pas permis d'utiliser des photos de profil ou d'arrière-plan inappropriées.
- Les participants doivent déployer tous les efforts pour s'assurer de ne pas être interrompus pendant leur comparution par vidéo.
- Les participants doivent s'assurer que la meilleure source de lumière de la pièce (par exemple, une fenêtre ou une lampe) se trouve devant eux et non derrière ou à côté d'eux.
- Les participants doivent s'assurer que leur visage est visible dans l'image.
- Une seule personne peut prendre la parole à la fois.
- Les participants ne doivent pas manger de nourriture ni boire de boisson autre que de l'eau pendant la comparution par vidéo.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter pendant la comparution par vidéo.
- Les participants doivent s'habiller de façon appropriée. La tenue vestimentaire doit être la même que si le participant comparaissait en personne devant la Cour. Les avocats doivent porter une tenue de ville,

sauf s'il s'agit d'une comparution pour laquelle ils sont tenus de porter la toge. (Voir la directive de pratique générale – 15 Port de la toge en cour.)

La juge en chef Duncan
Le 3 septembre 2021